



COMMUNE D'ORNY

EXTRAIT DE DÉCISION

Du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la commune d'Orny.

Séance du 7 septembre 2026

Présidence : M. Patrick Messeiller, président

Le Conseil Général d'Orny

- vu le préavis municipal No 06/2026 : **Arrêté d'imposition pour les années 2027 à 2031**,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

Art.1 : d'approuver l'arrêté d'imposition pour les années 2027-2031 avec amendement.

Art.2 : de transmettre cet arrêté au Conseil d'État pour approbation.

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2026.

Pour extrait conforme, l'attestent :

Le Président :
Patrick Messeiller



La Secrétaire :
Manon Liechti



COMMUNE D'ORNY

EXTRAIT DE PV

Du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la commune d'Orny.

Séance du 7 septembre 2026

Présidence : M. Patrick Messeiller, président

Préavis municipal n° 06/2026 – Arrêté d'imposition pour les années 2027 à 2031

M. Jean-Daniel Girard propose un amendement portant sur l'article premier, alinéa 1 :
Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers : 70% de l'impôt cantonal de base en lieu et place de 73%.

Vote sur l'amendement :

Pour : 18

Contre : 8

Abstentions : 4

L'amendement est accepté.

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2026.

Pour extrait conforme, l'attestent :

Le Président :
Patrick Messeiller



La Secrétaire :
Manon Liechti



COMMUNE D'ORNY

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la commune d'Orny.

Séance du 7 septembre 2026

Présidence : M. Patrick Messeiller, président

Le Conseil Général d'Orny

- vu le préavis municipal No 07/2026 : **Délégation de compétences du Conseil général en faveur de la municipalité pour la législature 2026-2031**,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

Art. 1 : d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations ou des fondations, ainsi que l'acquisition de parts dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille) par cas ;

Art. 2 : d'accorder à la Municipalité une autorisation de constituer des sociétés commerciales, des associations ou des fondations, ainsi que l'acquisition de parts dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- (trente mille) par cas ;

Art. 3 : d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille) par cas ;

Art. 4 : d'autoriser la Municipalité à accepter des donations et legs qui induisent des charges récurrentes ou ponctuelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- (cinquante mille) par cas ;

Art. 5 : d'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses supplémentaires imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- (trente mille) par cas.

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2026.

Pour extrait conforme, l'attestent :

Le Président :
Patrick Messeiller



La Secrétaire :
Manon Liechti



COMMUNE D'ORNY

EXTRAIT DE DÉCISION

Du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la commune d'Orny.

Séance du 7 septembre 2026

Présidence : M. Patrick Messeiller, président

Le Conseil Général d'Orny

- vu le préavis municipal No 8/2026 : **Traitement et indemnités des membres de la municipalité et du conseil général pour la législature 2026-2031**,
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

Art.1 : d'accepter la grille des indemnités et vacations communales avec amendement, applicable pour la période du 01.01.2027 au 31.12.2031.

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2026.

Pour extrait conforme, l'attestent :

Le Président :
Patrick Messeiller



La Secrétaire :
Manon Liechti



COMMUNE D'ORNY

EXTRAIT DE PV

Du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la commune d'Orny.

Séance du 7 septembre 2026

Présidence : M. Patrick Messeiller, président

Préavis municipal n° 08/2026 – Traitement et indemnités des membres de la municipalité et du conseil général pour la législature 2026-2031

M. Jean-Daniel Girard propose un amendement portant sur la rémunération de la secrétaire du Conseil Général. Un forfait de CHF 500.00 par séance est proposé en lieu et place du forfait annuel de CHF 1'540.00.

Vote sur l'amendement :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 4

L'amendement est accepté.

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2026.

Pour extrait conforme, l'attestent :

Le Président :
Patrick Messeiller



La Secrétaire :
Manon Liechti



COMMUNE D'ORNY

EXTRAIT

Du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la commune d'Orny.

Séance du 7 septembre 2026

Présidence : M. Patrick Messeiller, président

Le Conseil Général d'Orny

- vu le préavis municipal No 9/2026 : **Consolidation et sécurisation du mur sur les berges du Nozon,**
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

prend acte

- que cette dépense sera comptabilisée au compte des investissements et n'aura donc aucun impact sur le budget de fonctionnement et le compte de résultats 2026 ;
- que le montant net de l'investissement sera amorti de manière linéaire et sur une période de 40 ans, dès l'année successive à la première utilisation de l'actif concerné (2027)

d é c i d e

Art.1 : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits ;

Art.2 : d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement brut de CHF 52'000.00, la subvention cantonale étant comptabilisée séparément en tant que recette d'investissement ;

Art.3 : de financer le crédit d'investissement brut de CHF 52'000.00 par la trésorerie courante et/ou par un emprunt, dans le cadre du plafond d'endettement en vigueur.

Ainsi délibéré en séance du 7 septembre 2026.

Pour extrait conforme, l'attestent :

Le Président :
Patrick Messeiller



La Secrétaire :
Manon Liechti